



L'« audit », notre seconde nature.

Quelle que soit notre spécialité juridique ou judiciaire, qu'elle soit technique (droit des contrats, des sociétés, fiscal, social, public, etc.) ou sectorielle (LBO, organisations non lucratives, immobilier, professions libérales, etc.), nous avons toujours à analyser les sujets apportés par nos clients ou nos partenaires.

Lors d'une acquisition, les acheteurs veulent naturellement savoir comment les choses ont été faites, comment elles se passent dans leur cible et quels risques ils pourraient courir ; l'audit va de soi. Parfois, les vendeurs eux-mêmes demandent à des tiers de jeter un œil indépendant et extérieur sur leur groupe avant de lancer leur cession, il s'agit des fameuses « VDD – Vendor Due Diligences ».

Lors d'une restructuration, les personnes morales concernées nous demandent d'atteindre un objectif, que nous aidons à affiner, souvent dans son but, mais toujours dans son chemin, après en avoir revu les différents points importants.

Lors d'une structuration fiscale, les personnes physiques ou morales soumises à l'impôt veulent optimiser leur situation. Il est nécessaire, avant de trouver la ou les meilleures des solutions, d'analyser l'existant et les choix du passé.

Lors d'un contentieux, plaignants ou défendeurs ont besoin de l'argumentation la plus solide pour convaincre les magistrats de leur cause, par notre intermédiaire. Là encore, il est essentiel de parfaitement connaître le dossier, une histoire marquée en général par un point final, pour extraire ce qui sera le plus idoine au combat judiciaire.

Lors d'un projet immobilier, construction ou acquisition, nos clients doivent appréhender la nature et la règle du jeu de la réalisation des travaux, ainsi que les conditions d'exploitation du bien. Il nous appartient de connaître et décrire les fondements juridiques de l'immeuble.

Je pourrais donner bien d'autres exemples de notre nécessité permanente d'analyse, mais le Petit Larousse a raison de définir, par extension, l'audit comme « *Toute étude systématique des conditions de fonctionnement d'une entreprise* ».

Notre métier l'exige.

Et nous sommes attachés à la spécialisation, car elle nous permet une analyse valable et rapide des dossiers que vous nous confiez, car elle vous donne le meilleur de ce que peut offrir notre profession.

Amaury NARDONE
Président du Conseil d'Administration



DE LA RELATION

Journal d'information de DELSOL Avocats - N°7 - Octobre 2012

Due diligences : analyser, comprendre, anticiper, évaluer, conseiller, guider...

Concept d'origine anglo-saxonne, les due diligences regroupent l'ensemble des audits, vérifications et analyses menés au sein d'une entreprise ou d'un organisme, notamment lorsqu'une évolution structurelle est envisagée. Elles ont pour objectif de dresser un portrait précis de sa situation réelle, de sa valeur, de ses forces et faiblesses, des risques potentiels induits par sa gestion ou ses choix passés, de sa conformité avec les règles établies, des coûts éventuels de régularisation, mais aussi de ses gisements inexploités de performance.

En matière juridique, le périmètre des due diligences dépend du secteur d'activité de l'entreprise ou organisme analysé, de l'avenir auquel il se prépare et du phénomène déclenchant : acquisition, fusion, cession, réorganisation interne, structuration fiscale, entrée en Bourse, investissement, demande de prêt, certification, etc.

Elles peuvent donc solliciter un spectre plus ou moins large de compétences : droit des sociétés, fiscal, social, contrats commerciaux – y compris contrats publics, immobilier, environnement, contentieux, assurances, financements, propriété intellectuelle, etc.

Elles interviennent de façon presque systématique lors d'un projet d'acquisition, après la lettre d'intention. Elles vont permettre à l'acquéreur potentiel

ou à l'investisseur de formuler une offre chiffrée pour sa prise de participation dans la cible et de nourrir les clauses de la garantie d'actif et de passif. Elles vont également le guider dans la façon de structurer juridiquement l'acquisition entre les personnes morales concernées.

Les due diligences peuvent aussi être menées en amont par les propriétaires de l'entreprise (« vendor due diligences »), soucieux de disposer d'un avis extérieur impartial leur permettant de détecter d'éventuelles carences ou faiblesses et d'en évaluer les implications. Qu'ils décident alors d'y remédier ou non avant la cession, ou qu'ils redéfinissent le périmètre de ce qui sera cédé et conservé, ils disposeront des clés nécessaires pour optimiser leur projet et les conditions de la négociation.

Lors de la restructuration d'un groupe d'entreprises, elles servent à rationaliser l'organisation, à optimiser les différentes implantations et à uniformiser les processus.

Sans qu'aucun mouvement capitalistique ne soit prévu, les due diligences peuvent également être déclenchées par des entreprises soucieuses de vérifier leur conformité avec la loi ; la législation et la réglementation sont en effet devenues tellement touffues, complexes et mouvantes qu'elles conduisent certains dirigeants à organiser un autocontrôle afin d'éviter les risques de dérives... et leur lot de conflits avec les parties prenantes ou avec l'Administration. Ces audits préventifs de

conformité, presque inévitables dans le cadre d'une certification ISO, fortement recommandés pour protéger les mandataires sociaux et préparer les délégations de pouvoir, permettent également de mettre en place ou de réactualiser des procédures adaptées et d'envisager une formation des équipes internes.

Mener des due diligences fait donc partie intégrante du métier d'avocat d'affaires. Pour autant, chez DELSOL Avocats nous considérons que, compte tenu des enjeux liés aux décisions qu'elles vont orienter, les due diligences demandent la conjonction de plusieurs qualités : l'expérience, la technicité et la finesse pour détecter les informations pertinentes et les signaux faibles et en évaluer les implications, la mise à disposition d'une force de frappe suffisante pour mener rapidement les investigations, une interaction permanente entre les différents avocats impliqués pour remettre chaque élément dans une perspective globale, une extrême rigueur qui doit s'exercer autant dans la gestion du processus collectif que dans la conduite de chaque audit de spécialité, la mise au point d'une démarche analytique applicable sur différents sites. Lesquels sites sont de plus en plus souvent susceptibles de se trouver répartis dans plusieurs pays ; la démarche doit donc pouvoir être mise en œuvre dans plusieurs langues de travail et avec l'appui sur place de correspondants étrangers fiables bien identifiés, rompus à ce type d'exercice.

Due diligences : quelques illustrations récentes

Le rapprochement de deux structures associatives

Olivier DOUIN, vous êtes président de l'APAM et administrateur de l'Association Valentin Haüy. L'APAM, Association pour les Personnes Aveugles ou Malvoyantes est une association reconnue d'utilité publique dont la vocation est d'aider les personnes atteintes de déficit visuel à mener une vie plus autonome. Elle a décidé de se rapprocher de l'Association Valentin Haüy (AVH), dont la fondation a été reconnue d'utilité publique cet été. Cette œuvre poursuit des objectifs similaires. Comme première étape de rapprochement, elle a choisi de créer et d'abriter une fondation APAM au sein de la fondation abritante de l'AVH. Vous avez donc mandaté le cabinet DELSOL pour accompagner ce projet et mener des audits juridiques et sociaux.



Quels étaient vos objectifs et vos principaux enjeux lors de cette opération ?

L'APAM avait deux activités principales, la formation de formateurs spécialisés et la gestion d'établissements de soins de suite, qu'elle a cessé d'exercer. Il lui fallait recréer une activité conforme à sa vocation associative d'origine. L'Association Valentin Haüy dispose dans ce domaine de moyens humains, financiers, logistiques, d'un réseau et d'une légitimité incomparables qui feront gagner beaucoup de temps à l'APAM pour son redéploiement, sous une autre forme. En créant une fondation APAM abritée par la fondation de l'AVH, nous nous inscrivons dans une logique de partenariat intégré très fort. Mais nous souhaitons évidemment de part et d'autre que ce rapprochement s'effectue à risque zéro en matière administrative, juridique et sociale pour les deux parties, sachant que l'APAM fait apport de tous ses actifs à la fondation abritée qu'elle crée.

Pourquoi avez-vous fait appel au cabinet DELSOL et avec quels avocats du cabinet avez-vous travaillé ?

Le cabinet accompagne l'Association Valentin Haüy depuis déjà assez longtemps. C'est Lionel DEVIC par exemple qui a conduit la demande de reconnaissance d'utilité publique de sa nouvelle fondation... Même sans ce précédent, le cabinet a une très forte réputation dans le monde associatif et une grande expérience du secteur ; or pour mener des due diligences pertinentes, il faut bien connaître le maquis de règles et obligations auxquelles sont soumises les structures associatives. Nous avons travaillé avec Lionel DEVIC sur l'audit juridique et avec Philippe PACOTTE pour le social.

Quels aspects de la prestation du cabinet vous ont-ils particulièrement séduit ou été utiles ?

La check-list des points audités au niveau juridique prouve que le cabinet maîtrise totalement son sujet en matière d'obligations administratives et déclaratives des structures reconnues d'utilité publique vis-à-vis de leurs différentes tutelles. L'audit social était assez compliqué, parce que l'arrêt de nos deux activités antérieures signifiait licenciements et transferts de personnel à d'autres structures ; or ces sujets sont potentiellement à haut risque et nous voulions être parfaitement « clean »...

Lionel DEVIC, certaines facettes de ce dossier ont-elles été particulièrement délicates ?

Il n'est jamais évident d'anticiper les conséquences de l'arrêt des activités principales d'une association, qui peut la conduire à s'interroger sur son avenir. La pérennisation de cette dernière, de son identité et de l'investissement de ceux de ses membres qui veulent poursuivre la route implique d'avancer pas à pas. La création de la Fondation APAM au sein de Valentin Haüy - Fondation au service des aveugles et des malvoyants est une façon d'inscrire « pour l'éternité » le travail développé initialement dans l'association.



L'acquisition de FASIA IND MARCK crée le leader français

Christophe CUMORA
Directeur Administratif et Financier
du Groupe MARCK

Le groupe français MARCK est un groupe industriel international (composé des structures MARCK, SOFEXI, SPC LA CALAISIEENNE, BBA, SILLINGER, MFK) qui conçoit et commercialise des solutions en uniformes et équipements auprès des administrations et des entreprises. En juillet dernier, il s'est rapproché du groupe français FASIA INDUSTRIES (principalement composé des structures BALSAN, VTN, PROMO COLLECTIVITES, FASITEX, ANDORSTAR), permettant ainsi de former le leader industriel français des uniformes. L'ensemble génère 120 millions d'euros de chiffre d'affaires pour un effectif de 495 collaborateurs, avec 7 sites de production en France.

MARCK a fait appel à DELSOL Avocats pour les différents aspects de ce rapprochement, notamment pour mener les due diligences juridiques, fiscales et sociales.

Quels étaient vos objectifs et vos principaux enjeux lors de cette opération ?

Nous nous trouvons sur des marchés internationaux globalisés, où la qualité des produits, leur différenciation par rapport aux productions locales, donc leur degré d'innovation sont des facteurs clés de pérennité. Les deux entreprises étaient convaincues qu'une alliance augmenterait les capacités de recherche et développement et la gamme de savoir-faire techniques.

Les due diligences, dans ce contexte, permettaient bien entendu de dresser un point complet de la situation du groupe FASIA, notamment au plan fiscal, afin que nous soyons conscients des risques éventuels que nous prenions et d'en tenir compte dans la garantie de passif ; mais elles avaient aussi un objectif d'organisation du groupe après l'acquisition, pour déterminer quelles structures allaient être absorbées et lesquelles allaient les absorber.

Pourquoi avez-vous fait appel au cabinet DELSOL et avec quels avocats du cabinet avez-vous travaillé ?

Dans une vie professionnelle précédente, j'avais travaillé avec certains associés de DELSOL Avocats, en matière fiscale et sociale, et j'en avais été très satisfait. Lorsque cette acquisition s'est dessinée, j'ai donc proposé à la direction du groupe de mettre en concurrence les conseils en place

Une prise de participation minoritaire dans le monde agricole

Emmanuel BOY
Directeur Général du Groupe Sud Céréales

Le Groupe Sud Céréales, groupe coopératif de 4 000 adhérents, collecte 200 000 tonnes de céréales dans le sud de la France (PACA et Languedoc Roussillon) pour un chiffre d'affaires de plus de 100 M€. Il a pris une participation minoritaire dans un opérateur français de la distribution aux agriculteurs de produits phytosanitaires et d'engrais. DELSOL Avocats vous a accompagné dans le cadre de ce rapprochement et a mené notamment les due diligences.

Quels étaient vos objectifs et vos principaux enjeux lors de cette opération ?

Il s'agissait pour nous d'un développement par croissance externe dans un métier complémentaire qui nous permet de renforcer notre présence auprès des agriculteurs.

Pourquoi avez-vous fait appel au cabinet DELSOL et avec quels avocats du cabinet avez-vous travaillé ?

Nous avons été accompagnés dans cette opération par Unigrains en tant qu'investisseur financier, via une augmentation de capital ; c'est Unigrains qui nous a recommandé le cabinet, principalement Franck BUFFAUD et Caroline STEPHANE-WACH. Nous avons travaillé ensemble sur tous les aspects juridiques... dont effectivement les due diligences juridiques, sociales et fiscales, quoique dans le cadre d'une participation minoritaire les aspects fiscaux soient assez légers. Nous voulions connaître la réalité du fonctionnement de notre cible pour alimenter les conditions du protocole.

Quels aspects de la prestation du cabinet vous ont-ils particulièrement séduit ou été utiles ?

En matière de due diligences, le cabinet a été extrêmement précis et pointilleux dans ses analyses ; je pense qu'il a envisagé et anticipé toutes les situations négatives possibles et prévu toutes les clauses protectrices adaptées, bien au-delà de ce que nous imaginions nous-mêmes.

Franck BUFFAUD, certaines facettes de ce dossier ont-elles été particulièrement délicates ?

Techniquement, les due diligences n'avaient rien d'exceptionnellement difficile. Les difficultés rencontrées provenaient surtout du fait qu'il s'agissait pour les cédants, membres d'une même famille, d'une première expérience de cession d'entreprise, que leurs intérêts n'étaient pas nécessairement convergents et que l'audit les a confrontés à l'évaluation du fruit de toute leur vie de travail ; comme ils n'étaient pas accompagnés par un avocat, ils n'avaient pas d'interlocuteur à même de leur expliquer ce qu'est un processus normal d'acquisition et quelle est la vocation des due diligences, ni de dédramatiser les résultats d'audit.



Une acquisition transalpine

Maurizio BERTOZZI, la société italienne ISOLTEMA, dont vous êtes Président, conçoit et réalise des produits d'étanchéité destinés à imperméabiliser, isoler, réparer ou calfeutrer, qui s'utilisent dans de nombreux secteurs comme l'automobile, le bâtiment, la tuyauterie, la marine, le photovoltaïque, les silos, etc. Elle a pris le contrôle de son homologue français OLIN, donnant lieu à des audits juridiques, sociaux et environnementaux menés par DELSOL Avocats.

Quels étaient vos objectifs et vos principaux enjeux lors de cette opération ?

OLIN est le principal producteur européen, un acteur ancien et reconnu sur ses marchés, qui développe de bons produits et dispose d'un bon équipement industriel, mais qui n'avait plus les marges de manœuvre nécessaires pour maintenir ses positions. Ensemble, nous devenons un acteur mondial leader et nous réalisons les économies d'échelle nécessaires pour financer un effort continu en recherche et développement.

Pourquoi avez-vous fait appel au cabinet DELSOL et avec quels avocats du cabinet avez-vous travaillé ?

C'est notre conseil en fusions-acquisitions qui nous a recommandé DELSOL. Nous avons consulté d'autres cabinets aussi, mais nous avons choisi DELSOL en raison de sa pluridisciplinarité et de la taille de ses équipes ; c'était important pour nous, depuis l'Italie, d'avoir une

entes...

USTRIES par le groupe çais des uniformes



et de demander aussi une proposition au cabinet DELSOL. Compte-tenu de la pertinence de leur approche – et du rapport qualité-prix ! – le groupe a décidé de leur confier tout l'accompagnement de l'acquisition.

Pour les négociations et le corporate, ainsi que pour les due diligences juridiques, nous avons été accompagnés par Amaury NARDONE et son équipe, pour les due diligences fiscales, par Frédéric SUBRA et son équipe, et pour les due diligences sociales, par Philippe PACOTTE et son équipe.

Quels aspects de la prestation du cabinet vous ont-ils particulièrement séduit ou été utiles ?

Ce qui me vient spontanément à l'esprit avec le recul, c'est que nous avons travaillé dans un climat de totale confiance ; et aussi, d'ailleurs ça alimente la confiance, avec des interlocuteurs réactifs : même très occupés, ils se débrouillent toujours pour vous répondre. Aujourd'hui, on continue à avancer avec le cabinet sur la structuration du nouveau groupe.

Frédéric SUBRA, certaines facettes de ce dossier ont-elles été particulièrement délicates ?

Au plan fiscal, la principale difficulté a été d'organiser la structuration du groupe après acquisition, en limitant au maximum les frottements fiscaux, notamment au regard des règles de l'intégration fiscale et de la gestion des déficits.

seule firme sur place pour tout le juridique. Nous avons surtout travaillé avec Philippe DUMEZ qui a été notre interlocuteur principal ; il a mobilisé d'autres membres du cabinet en fonction des audits et missions à mener, notamment Camille ROUSSET pour la partie sociale. Aujourd'hui nous continuons à travailler ensemble pour la gestion courante d'OLIN.

Quels aspects de la prestation du cabinet vous ont-ils particulièrement séduit ou été utiles ?

La prudence et la pédagogie... Le cabinet analyse, suggère une idée, explique ses raisons, mais ne force jamais la décision. Lorsque nous les avons choisis au début, nous ne trouvions pas de plus-value à ce qu'ils parlent italien puisque c'était pour une opération ponctuelle et que notre conseil parlait français ; mais maintenant, pour la vie courante, comme c'est agréable !

Philippe DUMEZ, certaines facettes de ce dossier ont-elles été particulièrement délicates ?

OLIN était placée en procédure de conciliation ; l'acquisition ne pouvait donc être conclue que sous réserve qu'un accord de conciliation ait été trouvé avec les principaux créanciers, en l'occurrence les banques et les organismes sociaux et fiscaux, ce qui a finalement été obtenu. A l'issue de due diligences juridiques, fiscales, sociales et environnementales circonstanciées, le second point un peu compliqué à négocier a porté sur le niveau de garantie de la garantie de passif demandée aux cédants, toujours problématique lorsqu'on attend de percevoir le prix de la cession...

Le cabinet a la ferme intention de maintenir son leadership à Lyon, base historique et centre névralgique de son organisation. Il a donc récemment fait monter en puissance trois avocats de talent, tous trois issus du vivier interne.

Emmanuel KAEPPÉLIN, ancien of counsel du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions », retrouve ainsi le cabinet en qualité d'associé après trois années passées en entreprise ; Delphine BRETAGNOLLE est promue of counsel du département « Droit social – Protection sociale » et Alexis CHABERT est promu of counsel du département « Contentieux des affaires ».

Delphine BRETAGNOLLE Of counsel



Avocat collaborateur au sein du département « Droit social – Protection sociale » du bureau de Lyon depuis janvier 2005, Delphine BRETAGNOLLE a été promue of counsel mi-juillet.

Âgée de 32 ans, elle est titulaire d'une maîtrise de droit privé - mention carrières judiciaires - et d'un DESS de droit et évaluation des structures sanitaires et sociales, obtenus à l'université Lyon 3.

Outre une activité classique en droit du travail, elle a développé une expertise particulière en matière de conseil et contentieux collectif, notamment dans le cadre de procédures collectives, de fusions-acquisitions, de restructurations ou de réorganisations d'entreprises (transferts d'entreprises, plans de mobilité géographique et/ou professionnelle, harmonisations de statuts, plans de licenciements collectifs et plans de sauvegarde de l'emploi, etc.), en matière de négociations collectives (organisation de la durée du travail, harmonisation du statut collectif, etc.), en matière de gestion des relations avec les institutions représentatives du personnel et pour mener des audits de conformité ou des audits de risques.

Membre de l'italian desk du cabinet, elle intervient principalement pour des entreprises ou des groupes français de toute taille et pour des filiales de groupes italiens ; elle est à même de travailler en anglais et en italien.

Dans une logique de veille technique et de partage des enjeux de sa matière, elle rédige régulièrement des articles pour divers supports sur différents thèmes du droit social et assure également des formations auprès de dirigeants, managers et responsables juridiques, auprès d'étudiants de l'université Lyon 3 (en licence professionnelle, en master 1 et en master 2) et d'écoles de commerce.

Alexis CHABERT Of counsel

Dynamique et engagé, stratège et tacticien autant que juriste, Alexis CHABERT a été promu of counsel au sein du département « Contentieux des affaires » du bureau de Lyon à la mi-juillet.

Âgé de 33 ans, il est titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et d'un DESS de droit communautaire des affaires, obtenus à l'université Lyon 3.

Il a débuté sa carrière en 2004 à Lyon au sein du cabinet ANCEO, spécialisé en contentieux des affaires, avec une forte orientation internationale. Il a rejoint en 2007 le cabinet, où il collabore étroitement avec le département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions ».

Spécialiste des procédures judiciaires appliquées au contentieux commercial, il a acquis une solide expérience en matière de conflits entre associés, responsabilité des chefs d'entreprise, concurrence déloyale, livraison conforme, matériels viciés, etc. Il a par ailleurs développé une expertise particulière en droit pénal des affaires pour assister les dirigeants victimes d'agissements délictueux (escroquerie, abus de confiance, faux et usage de faux, etc.) ou les défendre à titre personnel lorsqu'ils sont mis en cause.



Il intervient pour des entreprises industrielles et de services ainsi que pour leurs dirigeants et se positionne avant tout comme une fonction support pour les directions générales, juridiques, commerciales et financières de ses clients. Sa vocation est de les aider à anticiper, à valoriser financièrement, à évaluer temporellement et à gérer leurs différentes expositions aux risques, puis à mettre en place les stratégies judiciaires adaptées, qu'elles soient agressives, mesurées ou consensuelles. Il travaille aussi bien en anglais qu'en français.

Fortement impliqué dans les organes de sa profession, Alexis est également président de la commission « Exercice du droit » du Barreau de Lyon.

Emmanuel KAEPPÉLIN Associé

Anciennement avocat collaborateur puis of counsel du cabinet, Emmanuel KAEPPÉLIN retrouve début septembre le département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions » après une expérience de trois ans au sein d'un groupe international.



Âgé de 36 ans, il est diplômé de l'université Lyon 3, titulaire d'un DESS de droit des affaires et fiscalité et du Magistère Juriste d'affaires – DJCE ; il a également obtenu le diplôme de spécialisation en droit des sociétés. Il a débuté sa carrière en 1999 dans le département Corporate finance – Mergers & acquisitions du cabinet Reed Smith à Philadelphie. Il a ensuite exercé à Lyon au sein des cabinets Lamy Lexel et Ratheaux en tant qu'avocat collaborateur. Il a rejoint une première fois, en 2006, le département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions » du bureau lyonnais du cabinet, au sein duquel il a été promu of counsel. De 2009 à 2012, il a exercé les fonctions de secrétaire général et directeur juridique d'un groupe danois de loisirs, où il gère plus particulièrement les questions financières, le business développement et les questions immobilières.

Emmanuel KAEPPÉLIN a ainsi développé une pratique reconnue en matière de fusions, acquisitions et transmissions d'entreprises, d'opérations de haut de bilan, de droit des concentrations, de contrats commerciaux et de financement d'infrastructures ; il intervient notamment pour des groupes internationaux et a une pratique courante de l'anglais juridique. Il a également acquis une connaissance spécifique du secteur des énergies nouvelles (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité, etc.), de l'immobilier d'entreprise (montage d'opérations immobilières) et du loisir (gestion hôtelière et tour operator). Il est chargé d'enseignement à l'Ecole des avocats de Lyon.

Il explique : « Les trois années passées au sein d'un groupe international m'ont ouvert sur des disciplines connexes mais complémentaires du juridique ; je reviens logiquement à mon cœur de métier, le corporate, mais avec une vision globale plus orientée vers les besoins de l'entreprise et une manière plus pragmatique d'appréhender ses problématiques. »

Frédéric SUBRA, associé du département « Droit fiscal », est intervenu sur les dimensions fiscales de l'atelier intitulé « Partenaires de la production artistique : quelles réalités, quels contrats ? », lors de la 14^e journée d'information juridique des centres de ressources du spectacle vivant, le 19 mars à Paris.

Anne IMBERT, associée du département « Droit social – Protection sociale », a représenté le cabinet lors du séminaire de printemps du réseau international Parlex (The Parlex Group of European Lawyers), à Londres et Cambridge, du 17 au 20 mai. Les séminaires semestriels permettent de faire le point sur les coopérations engagées, le développement du réseau, ses choix stratégiques, le partage des bonnes pratiques en matière commerciale ou managériale, etc.

Anne a organisé et animé la réunion du groupe « Employment law », qui réunit les avocats en droit social d'une quinzaine de pays, sur le thème de la mobilité internationale.

A l'issue de l'assemblée générale de Parlex le 18 mai, Anne IMBERT est devenue membre du conseil d'administration pour un mandat de deux ans.



Philippe PACOTTE, associé du département « Droit social – Protection sociale », a animé le 6 juin à Paris la formation organisée par le groupe Lamy Formation sur le thème « Santé au travail : obligations fondamentales et responsabilités » et destinée à un public de responsables des affaires sociales, de responsables des ressources humaines et de juristes.

Le 12 juin, au siège de la fédération des ESH – Entreprises Sociales pour l'Habitat à Paris, il a animé une formation sur le thème « Comment gérer un dossier d'inaptitude ».



Le département « Organisations non lucratives » était, avec Chorum, le Crédit Mutuel, Deloitte – In Extenso et Juris Associations, l'un des organisateurs du premier Forum Régional Rhône-Alpes des Associations et Fondations à Lyon le 26 juin. Dans un contexte incertain où le secteur associatif doit s'adapter à de nouvelles données tant en matière de financement que de fonctionnement, le Forum a accueilli 800 participants.

Frédéric SUBRA, associé, Mathieu LE TACON, of counsel, Marie CHOSSEGROS-LABILLOY, Jérôme CUBER, Violaine DIEUDONNE-LANGELOT et Laure GAY-BELLILE, avocats du département « Droit fiscal », ont présenté les volets « fiscalité personnelle » et « fiscalité des entreprises » de la loi de finances rectificative pour 2012, votée pendant l'été, lors de deux petits déjeuners débats, le mardi 11 septembre à Lyon et le jeudi 13 septembre à Paris.

Lexbase Hebdo – édition fiscale en a fait un compte-rendu très complet dans son numéro du 20 septembre.

Lionel DEVIC, associé du département « Organisations non lucratives », est intervenu à Paris le 18 septembre à l'occasion du colloque que la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris organisait autour du thème « L'évolution des marchés du commissariat aux comptes ». Lors de la table ronde dédiée aux nouveaux marchés, il a abordé les besoins des fonds de dotation.

Le cabinet a organisé le 28 septembre à Lyon une conférence de droit comparé allemand, anglais, espagnol, français et italien sur la mobilité internationale.

Plusieurs axes ont été traités selon les législations des Etats représentés (Allemagne, Angleterre, Espagne, France et Italie) : conclure et gérer les contrats de travail à l'international ; déterminer la couverture sociale des salariés ; l'embauche directe d'un salarié par une société étrangère ; maîtriser les obligations fiscales ; la mobilité sur le plan du droit des affaires ; la mobilité en droit des sociétés ; le mécénat international.

Notre cabinet est intervenu sur les aspects législatifs français : Camille ROUSSET sur les aspects de droit social, Frédéric SUBRA sur les aspects de droit fiscal, Philippe DUMEZ et Amaury NARDONE sur les aspects de droit des contrats et droit des sociétés.

Les cabinets ABBATESCIANNI (Charlotte FRANZONI), FAILLA ROTONDI & Partners (Angelo QUARTO), TOFFOLETTO e Soci (Léa ROSSI) ont traité les aspects législatifs italiens ; les cabinets TWM Solicitors (Peter STEVENS) et ESSEX LEGAL SERVICES (Emma THOMAS) ont traité les aspects de common law anglais ; le cabinet JUSTEM RECHTSANWALTE (Barbara GECK) a traité les aspects allemands et le cabinet CUATRECASAS (Miguel GUERRERO) les aspects espagnols.

Camille ROUSSET



La presse en parle...

Laurent BUTSTRAËN, associé du département « Organisations non lucratives », rédige avec Philippe GUAY, associé du cabinet Deloitte en charge du secteur « Associations et Fondations », un dossier d'une dizaine de pages intitulé « Gestion quotidienne du fonds de dotation : points d'attention », publié en avril. Après quatre ans d'existence de ce nouvel outil juridique, et à partir de leurs retours d'expérience, les auteurs dressent une liste de points de vigilance en matière juridique, fiscale et comptable.

Mathieu LE TACON, of counsel du département « Droit fiscal », publie le 19 mai sur Le Cercle Les Echos une analyse des choix possibles du nouveau gouvernement en matière d'ISF, avec leurs limites.

Il est régulièrement interviewé par France TV, Associated Press Television News et France Info sur les mesures fiscales du gouvernement.



Frédéric SUBRA, associé du département « Droit fiscal », contribue début août à l'article que les sites www.toutsurlisf.com et www.toutsurmesfinances.com consacrent à la contribution exceptionnelle sur la fortune, cette surtaxe temporaire instaurée par le gouvernement sur les foyers redevables de l'ISF.

Avec Mathieu LE TACON, il publie la chronique d'actualité en fiscalité du patrimoine de Lexbase Hebdo – édition fiscale consacrée à la 2^e loi de finances rectificative pour 2012 adoptée le 31 juillet.

Philippe DUMEZ, associé du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions », contribue au dossier intitulé « Les sociétés sportives : l'heure des choix », paru dans le numéro d'avril du mensuel Le Journal des Sociétés.

Jean-Philippe DELSOL, avocat fiscaliste et associé du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions », contribue au dossier que l'hebdomadaire Valeurs Actuelles consacre le 9 août au premier train de mesures fiscales votées par la majorité parlementaire.



Franck BUFFAUD, associé du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions », et Mathieu LE TACON, of counsel du département « Droit fiscal », publient le 19 septembre sur Le Cercle Les Echos un article en anglais consacré aux nouvelles obligations déclaratives fiscales françaises en matière de trust.

Xavier DELSOL, associé du département « Organisations non lucratives », est interviewé dans le mensuel Sens & Finances de septembre sur les menaces qui pèsent sur le mécénat d'entreprise en raison du projet de diminution de moitié des avantages fiscaux dont il bénéficie actuellement.



Le cabinet est partenaire du 7^e Forum National des Associations et Fondations le 25 octobre à Paris.

Lors de ce rendez-vous national incontournable des dirigeants et responsables du secteur associatif, les trois bénéficiaires du fonds de dotation DELSOL Avocats sont choisis à l'issue d'un grand oral public au cours duquel les candidats défendent leur projet.

Le jury est constitué de membres du fonds de dotation, de membres du Forum et de personnalités du monde associatif.

A la clé, un 1^{er} prix de 14 000 €, un 2^e prix de 6 000 € et un 3^e prix de 3 000 €.



De La Relation N°7
Octobre 2012
Directeur de publication :
Amaury NARDONE

PARIS
4 bis, rue du Colonel Moll
75017 PARIS
Téléphone : 33 (0)1 53 70 69 69
Télécopieur : 33 (0)1 53 70 69 60

LYON
12, quai André Lassagne
69001 LYON
Téléphone : 33 (0)4 72 10 20 30
Télécopieur : 33 (0)4 72 10 20 31

MARSEILLE
1, place Félix Baret
13006 MARSEILLE
Téléphone : 33 (0)4 96 11 42 54
Télécopieur : 33 (0)4 96 11 42 52

Pour plus d'informations :
www.delsolavocats.com